

Evaluer et orienter les personnes repérées comme étant à risque suicidaire

Contexte

La prévention du suicide est un axe prioritaire de la politique de santé publique du Ministère de la santé et de la prévention. Bien que le taux de suicide soit en baisse constante depuis le début des années 1990, la France présente toujours un des taux les plus élevés de décès par suicide en Europe, avec environ 200 000 tentatives de suicide par an et 12,5 suicides pour 100 000 habitants, alors que la moyenne européenne est de 10,8. La crise sanitaire a joué un rôle de catalyseur des problèmes de santé mentale en France, notamment chez certains publics spécifiques comme les jeunes, comme le montrent les résultats de l'enquête de suivi CoviPrev réalisée par santé publique France. Intégrée à la Feuille de route santé mentale et psychiatrie du 28 juin 2018, la Stratégie Nationale de Prévention du Suicide (SNPS) a comme objectif la mise en œuvre de façon coordonnée, synergique et territorialisée d'un ensemble d'actions intégrées. La SNPS est déclinée au niveau territorial par les agences régionales de santé (ARS), en application de l'instruction n° DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022 actualisant l'instruction n° DGS/SP4/2019/190 du 10 septembre 2019.

Objectifs

- Evaluer et orienter les personnes présentant des risques suicidaires
- Acquérir des connaissances communes sur le suicide, les populations les plus à risque, le réseau de prévention et de prise en charge
- Repérer des signes de risque suicidaire chez un individu
- Utiliser des techniques relationnelles pour adapter sa communication
- Evaluer la gravité des signes par rapport à l'urgence suicidaire
- Orienter vers les ressources adaptées (SAMU, CMP, psychologue ou psychiatre de ville ...), éviter un risque de rupture de prise en charge
- Inscrire ses activités dans un travail en réseau sur son territoire : articuler ses actions avec les ressources et les dispositifs (3114, personnes formées aux différents modules en prévention du suicide, CHS, CMP, ...), être invité à contribuer aux actions de supervision et d'animation du réseau des formations en prévention du suicide.

Renseignements complémentaires

Pré requis : exercer des fonctions cliniques et/ou disposer d'une expérience en prévention du suicide

Public

Au sein des établissements sanitaires (dont unités sanitaires en milieu pénitentiaire), sociaux et médico-sociaux, tous professionnels de santé et psychologues ainsi que les personnels

(travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, assistants de service social, etc.), volontaires et susceptibles d'être au contact d'une population à risque suicidaire.

Exercice

2024

Code de formation

SOI12

Nature

AFN

Organisé par

Marché en cours

Durée

14 heures

Typologie

Formation continue ou Développement des connaissances et des compétences